



Moussoulens

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

2024-04-01

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

\*\*\*\*\*

### ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT NACELLE

\*\*\*\*\*

**Le Maire de MOUSSOULENS,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, livre 1, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, livre 1, 7<sup>ème</sup> partie marques sur chaussées-annexes,

**CONSIDERANT** la demande de la société ENEDIS-DRLARO-VA AREXE OUEST relative à l'installation d'une nacelle afin de procéder à l'élagage d'un arbre frottant la ligne réseau basse tension aérien.

### ARRETÉ

**Article 1 :** Le mercredi 22 mai de 8h à 18h, l'entreprise ENEDIS -DRLARO-VA AREXE OUEST aura l'autorisation de stationner une nacelle au 3, route de la montagne noire et ce afin de procéder à des travaux d'élagage d'un arbre frottant la ligne réseau basse tension aérien.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'Entreprise ENEDIS.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 08 avril 2024

Le Maire,  
**Gérard VALLIER**

